

Aperçu du projet et portée des travaux

Coupe-feu du versant ouest du mont Sulphur

Éclaircie mécanique du secteur 2 (environ 147 ha)

Révisée le : 11 septembre 2019

1.0 Aperçu

Fournir des services d'éclaircie mécanique à Parcs Canada pour des opérations de défrichage.

Le présent contrat prévoit les travaux suivants :

- Prolongement d'un chemin d'accès;
- Abattage du bois d'œuvre vendable;
- Débardage du bois vers des chantiers de façonnage et exécution d'opérations de façonnage;
- Transport du bois vendable hors du chantier;
- Construction et désaffectation de chemins d'intérieur de bloc;
- Mise en pile du bois non vendable aux chantiers de façonnage.

Le bois vendable issu des opérations d'éclaircie mécanique sur le coupe-feu du versant ouest du mont Sulphur (secteur 2) à Banff, en Alberta, appartiendra à l'entrepreneur. Voir les cartes du projet.

2.0 Portée des travaux

- Aménager un chemin d'accès (au besoin) pour les opérations d'éclaircie mécanique le long de l'empreinte du secteur 2.
- Passer en revue les limites des parcelles à défricher avec le coordonnateur du défrichage sur place.
- Élaborer un plan de protection de l'environnement propre au chantier qui suit les lignes directrices (ci-jointes) de l'Unité de gestion de Banff, selon les directives d'un représentant de Parcs Canada :
 - **Lignes directrices sur la gestion des débris (gestion des débris ligneux et végétaux) – Annexe 3**
 - **Lignes directrices pour l'enlèvement et la remise en état de la végétation – Annexe 4**
 - **« Guide To Log Haul in Alberta »**
- Avec le coordonnateur du défrichage sur place, passer en revue les parcelles où les arbres doivent rester sur pied.

- Suivre le protocole d'éclaircie mécanique pour le secteur 2 en ce qui concerne la rétention, l'enlèvement et l'élimination du bois (conformément aux directives de modification du combustible – annexe 2).
- Le défrichage manuel ne fait pas partie de ce projet.
- Façonner tout le bois récupérable aux chantiers de façonnage désignés. Il est interdit d'effectuer le façonnage sur le chantier.
- Débarder tout le bois récupérable jusqu'aux chantiers de façonnage désignés. Les distances de débardage doivent être réduites à un minimum.
- Déterminer le nombre de chantiers de façonnage et leur emplacement en collaboration avec le coordonnateur de l'abattage et le représentant de l'APC, de manière à réduire le plus possible le nombre de chemins d'intérieur de bloc et à limiter les perturbations causées au sol.
- Transporter le bois vendable à un lieu approuvé.
- Effectuer le transport du bois pendant les heures de fermeture du lieu historique national Cave et Basin (accès du lundi au mardi 24 heures sur 24 et du mercredi au dimanche de 18 h à 7 h) pour éviter les visiteurs et la circulation dans la ville de Banff.
- Les opérations d'éclaircie mécanique peuvent débuter dès le 15 novembre, si le sol est gelé ou sec.
- Aménager des chantiers de façonnage pour le stockage du bois à des fins d'utilisation sur place pendant et après les travaux, selon les directives de Parcs Canada.
- Aménager et entretenir des chemins d'intérieur de bloc pendant les opérations d'éclaircie mécanique, selon les directives de Parcs Canada.
- Collaborer avec Parcs Canada et d'autres équipes/intervenants qui pourraient travailler dans le secteur afin d'éviter tout conflit et d'assurer la sécurité.
- Abattre, débarder, façonner et transporter du bois dans les délais impartis par le présent contrat (15 semaines entre novembre 2019 et avril 2020 – si les conditions météorologiques le permettent).
- Utiliser obligatoirement de l'équipement à faible impact pour les opérations de récolte.
- Exécuter les travaux conformément aux exigences et aux plans de Parcs Canada en matière de sécurité et d'environnement.
- Transporter du bois sur des routes situées à l'intérieur de la ville de Banff et respecter les restrictions printanières. Suivre les directives de la Ville de Banff concernant les restrictions liées au poids et aux périodes d'accès.
- Emprunter la route asphaltée principale reliant le lieu historique national Cave and Basin au secteur proposé pour accéder au chantier.
- Parcs Canada se chargera de l'entretien et du déneigement de cette route.

- Parcs Canada effectuera la cartographie des dommages préexistants observés sur la route asphaltée avant le début du présent contrat.
- Réparer les dommages mineurs causés par la machinerie (p. ex nids-de-poule de moins de 50 cm de diamètre, fissures de moins de 1 m de longueur) afin d'éviter une érosion ou des dommages excessifs.
- Parcs Canada se chargera de réparer les dommages majeurs (nids-de-poule de grande dimension, important gonflement, fissuration) causés à la route par les camions et la machinerie.
- L'entrepreneur sera responsable de réparer les dommages faits aux zones de végétations adjacentes aux chemins.
- Parcs Canada se chargera de signaler ou de déplacer toutes les zones sensibles (c.-à-d. poubelles, rochers, panneaux) pour éviter tout dommage causé par la machinerie.
- L'entrepreneur sera responsable de remplacer le remblai et la terre végétale sur les chemins d'accès/chemins d'intérieur de bloc à la fin du contrat.
- La remise en état complète des chemins d'intérieur de bloc et des chemins d'accès ne fait pas partie de la portée du projet.

3.0 Exigences générales à respecter par l'entrepreneur

- Mise à disposition de personnel, y compris des superviseurs sur place et des opérateurs dûment formés/qualifiés.
- Fourniture d'équipement approprié permettant de défricher la végétation dans des endroits typiques et dans des zones écosensibles, c.-à-d. équipement à chenilles et à roues et équipement exerçant une faible pression au sol.
- Fourniture d'un nombre suffisant de débusqueuses et d'équipement de façonnage pour exécuter les travaux dans les délais précisés.
- Fourniture de camions de transport de grumes et d'équipement de chargement.
- Tout l'équipement doit être propre avant l'arrivée au chantier, sous réserve d'une inspection avant le déploiement.
- L'équipement de défrichage doit être nettoyé avant de passer d'un chantier à un autre (selon les directives de Parcs Canada).
- Capacité de coordonner et de livrer du bois selon les exigences du calendrier.
- Fourniture de parcs à bois satellites – désignés au préalable par l'entrepreneur.
- Fourniture d'expertise pendant les activités de transport de grumes, y compris le suivi, l'ordonnancement, la logistique et la production de rapports.

4.0 Exigences de sécurité à respecter par l'entrepreneur

- COR/SECOR
- Plan de sécurité propre au chantier/programme de SST

- Plan d'intervention d'urgence
- Protection en règle de la CAT
- Opérateurs et personnel de supervision formés et certifiés

5.0 Équipement

- Les entrepreneurs doivent indiquer quel équipement sera utilisé pour les activités de défrichage, de transport et d'élimination.

6.0 Cartes du projet, évaluation du bois et rapport de planification de la récolte

- *Annexe 1*

7.0 Directives de modification du combustible sur le versant ouest du mont Sulphur

- *Annexe 2*

8.0 Lignes directrices sur la gestion des débris

- *Annexe 3*

9.0 Lignes directrices pour l'enlèvement de la végétation

- *Annexe 4*

10.0 Pratiques exemplaires pour la gestion des feux

- *Annexe 6*

11.0 Analyse d'impact de base

- *Annexe 7*